

AM PLOMBERIE

AU CAPITAL DE 1 500.00 euros

11, rue Babeuf
94140 ALFORTVILLE

RCS CRETEIL 900 344 011

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE 31/10/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 octobre à 14 heures, l'associé unique de la, Société AM PLOMBERIE Société par Actions simplifiées au capital de 1500 euros, RCS CRETEIL 900 344 011 se sont réunis au siège social 11, rue Babeuf – 94140 ALFORTVILLE sur convocation qui leur a été adressée par lettre remise en mains propres le 15 octobre 2025.

Était présent :

Monsieur MEZGHANI Aymen, né le 10 mars 1990 à SFAX (99) de nationalité Française, demeurant au 19, rue Pierre Semard – 94700 MAISONS ALFORT, CNI n°160593100743, propriétaire de 100 actions.

Soit au total 100 (cent) actions sur 100 (cent) pactions

L'assemblée est présidée par Monsieur MEZGHANI Aymen,

Le président constate que l'associé unique présent ou régulièrement représenté possède ensemble 100 actions, représentant la totalité des actions et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Pouvoir à donner.

Le président certifie que les documents suivants ont été remis aux associés plus de quinze jours avant la présente assemblée.

1 AM

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le texte des résolutions proposées,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Après divers propos émis par chacun, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide de transférer le siège social au 19, rue Pierre Semard – 94700 MAISONS ALFORT, à compter du 31 octobre 2025

En conséquence, la collectivité des associés donne pouvoir au gérant pour qu'il diligente les formalités nécessaires.

DEUXIEME RESOLUTION

Après divers propos émis par chacun, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie pour accomplir toutes formalités et pour servir et valoir ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance c'est levé à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par la gérance et visé par l'ensemble des associés présents.

Mr MEZGHANI Aymen

